

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0264**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier communautaire, constitué de 2 parcelles de terrain en partie bâtie situé 15, rue de Cuire constituant le lycée Camille Claudel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0264**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier communautaire, constitué de 2 parcelles de terrain en partie bâtie situé 15, rue de Cuire constituant le lycée Camille Claudel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par actes des 25 octobre 1971, 31 août 1984 et 4 juillet 1985, en vue d'y construire un lycée d'enseignement général et technologique, 2 parcelles aujourd'hui cadastrées AT 6 et AT 154, situées 15, rue de Cuire à Lyon 4°.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dispose que lorsque les biens immobiliers en nature de lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes et établissements d'enseignement agricole appartiennent à un département, une commune ou un groupement de communes, ils peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

La convention cadre du 22 septembre 2009, établie entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine, prévoit le transfert à titre gratuit, en pleine propriété, des immeubles affectés à l'usage de lycée, au profit de la Région Rhône-Alpes, dès lors que cette collectivité a effectué ou prévoit d'effectuer des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension des bâtiments à usage de lycée. Le lycée Camille Claudel à Lyon 4° appartient pour partie déjà à la Région Rhône-Alpes pour l'avoir acquis par transfert de l'Etat (parcelle cadastrée AT 147). Il convient donc de régulariser la partie foncière appartenant à la Communauté urbaine au profit de la Région Rhône-Alpes.

Ainsi, la Communauté urbaine céderait, à titre gratuit, en pleine propriété à la Région Rhône-Alpes, qui accepte les biens immobiliers affectés au lycée Camille Claudel situé 15, rue de Cuire à Lyon 4°, représentant une superficie utile de l'ordre de 3 723 mètres carrés, qui entrent dans le cadre de ladite convention selon la désignation suivante :

- une parcelle de terrain communautaire en partie bâtie, cadastrée AT 6, représentant une superficie de 2 128 mètres carrés,

- une emprise de terrain en partie bâtie de 3 061 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée AT 154 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à titre gratuit à la Région Rhône-Alpes, d'un ensemble immobilier communautaire représenté par une parcelle de terrain communautaire en partie bâtie, cadastrée AT 6, représentant une superficie de 2 128 mètres carrés et par une emprise de terrain en partie bâtie de 3 061 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AT 154, situées 15, rue de Cuire à Lyon 4° constituant le lycée Camille Claudel, dans le cadre de la convention du 22 septembre 2009.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 432 645,66 € en dépenses : compte 204 411 - fonction 01 - et en recettes : compte 2113 - fonction 01 - opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.